EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

REPUBLIQUE FRANCAISE Département des HAUTES-PYRENEES du CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SOUYEAUX

Nambre de Membres

Au	Fn	Qui ont pris
conseil	exercice	part à la délibération
11	11	9

Date de la convocation : 1º juin 2023 Date d'affichage : 1º juin 2023

L'an deux mil vingt-trois et le neuf juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de SOUYEAUX, légalement convoqué le premier juin s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Lacoste Pierre, Maire.

<u>Etaient présents</u>: LACOSTE Pierre, ADER Patrick, LOPEZ Nathalie, GUILHAUME Régis, LAPEYRE Laurent, GUINLE Marie-Laure, BONNET Marielle, LESTRADE Nicolas, DUPUY Jean-François,

Absents représentés :

Absents excusés: LAMON Monique, DUCASSE Jérôme,

Secrétaire de séance : ADER Patrick,

Objet : Attribution du marché de réhabilitation d'une grange en deux logements locatifs

Monsieur le Maire rappelle que le marché de travaux de réhabilitation d'une grange en deux logements locatifs a été lancé sous la procédure adaptée sous forme de 9 lots, pour un montant estimatif des travaux de 448 925€ H.T.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'appel d'offres dont la clôture était le 28 avril 2023, 24 offres ont été remises par voie dématérialisée.

Les plis ont fait l'objet d'une ouverture le 2 mai 2023, puis d'une analyse des offres par le cabinet Clément BOUTET, chargé de la maîtrise d'œuvre. L'analyse des offres a été effectuée selon les critères énoncés dans le règlement de consultation, à savoir le prix des prestations (60%) et la valeur technique de l'offre 40%).

Le résultat de l'analyse des offres effectuée par le maître d'œuvre a été communiqué aux membres du conseil municipal le 15 mai 2023

Monsieur le Maire propose d'attribuer le marché aux entreprises ainsi retenues

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Considérant que toutes les formalités relatives à la passation du marché ont bien été respectées.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE d'attribuer les lots du marché aux entreprises suivantes, pour les montants suivant, reconnus comme économiquement les plus avantageux :

2	LOT N°1 – Gros Œuvre – VRD – Entreprise EFFICASS	177 964,03 €
	LOT N°2 – Charpente Bois – Entreprise TAPIE	62 803,80 €
	LOT N°3 – Menuiseries extérieures alu. – Entreprise RENOVAKTION	23 448,84 €
	LOT N°4 – Menuiserie bois – Entreprise S.M.A.C	27 879,25 €
	LOT N°5 – Plâtrerie – Isolation – Entreprise JUGUES	25 001,80 €
	LOT N°6 – Carrelage – Faïences – Entreprise P&M	12 418,15 €
	PREFECTURE DE TARBES	
	Contrôle de légalité	

Date de réception de l'AR: 12/06/2023 065-216504365-20230609-2023_DE_014-DE

Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture le : Et Publication ou notification le :

_	LOT N°7 – Peintures – Sols souples – Entreprise RPSO	17 293,60 €
-	LOT N°8 – Electricité – Chauffage – Entreprise Activ'ELEC	18 324,31 €
_	LOT N°9 - Plomberie - sanitaire - VMC - Entreprise PCS	29 618,00 €

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues ainsi que tous autres documents s'y rapportant

Le Maire Pierre LACOSTE



RF PREFECTURE DE TARBES

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 12/06/2023 065-216504365-20230609-2023_DE_014-DE